



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 août 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois du mois d'août à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le quatre du mois d'août deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Alain GRIFFE, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOILLÈRE, Diane NAUT, France LEMAITRE, Jérôme RIAND, Aline BOUVIER.

Absentes excusées : Gaëlle COÏC (Pouvoir à Jérémy LOISEL), Catherine PIEL (Pouvoir à Jean-Charles MONTEBRUN).

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Hervé COLLET.

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	13
<i>Nombre de Membres présents :</i>	11
<i>Nombre de Membres votants :</i>	13

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Hervé COLLET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-
- ✓ Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021 a été approuvé à l'unanimité.
-

23.08.2021 - 1

**POSTE D'ASSISTANT AU SERVICE POPULATION :
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des

services.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif adopté par délibération n°29.03.2021-2 du 29 mars 2021 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°12.12.16-1 du 12 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 auprès du service accueil de la mairie.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 mois pour un poste similaire.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération Indice Brut 354 / Indice Majoré 332.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°12.12.2016 du 12 décembre 2016 est applicable.

Au vu des éléments exposés, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de poste ci-dessus exposée ;
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs de la commune ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune ;
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2021 ;
- **PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

À NOTER : Pour lever toute ambiguïté quant aux termes utilisés, cette création de poste intervient dans le cadre du remplacement d'un agent qui a sollicité une mise en disponibilité. Les termes du contrat ont été prescrits par le Centre de Gestion.

23.08.2021 - 2

**POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN :
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif adopté par délibération n°29.03.2021-2 du 29 mars 2021 ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°12.12.16-1 du 12 décembre 2016 ;
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 auprès du service accueil de la mairie.
En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 mois pour un poste similaire.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C des adjoints techniques territoriaux (Échelle C1).
La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération Indice Brut 354 / Indice Majoré 332.
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°12.12.2016 du 12 décembre 2016 est applicable.

Au vu des éléments exposés, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de poste ci-dessus exposée ;
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs de la commune ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune ;
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2021 ;
- **PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

À NOTER : Pour lever toute ambiguïté quant aux termes utilisés, cette création de poste intervient dans le cadre du remplacement d'un agent qui a sollicité une mise en disponibilité. Les termes du contrat ont été prescrits par le Centre de Gestion.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **Fête communale du 11 septembre** :
La question du maintien (avec contrôle du passe sanitaire) ou de l'annulation, après avoir fait l'objet d'un débat, est soumise au vote. Abstentions : 3 / Pour : 4 / Contre : 6.
La fête communale est annulée ainsi que le forum des associations du 3 septembre et la randonnée gourmande du 25 septembre.
- ✓ **Retour sur le bulletin municipal de juillet** :
Pas de retours particuliers mis à part l'absence du prix de vente de la longère.
Monsieur le Maire en profite pour évoquer le mail d'un administré lié également à la vente de la longère.
- ✓ **Création d'une association à caractère social** :
Monsieur le Maire informe que la décision a été entérinée par le CCAS. Cela permettra d'éviter tous les soucis liés à la régie du CCAS.
- ✓ **Désherbage de livres à la bibliothèque** :
Virginie GUILLOU a procédé à un désherbage des livres à la bibliothèque. La question est de savoir ce qu'il advient des livres triés.
- ✓ **Ouverture de la bibliothèque** :
Pour maintenir l'ouverture au public et procéder au contrôle du passe sanitaire, Monsieur le Maire propose d'acheter une tablette.

La séance est levée à 20 heures.